



Commune de Sainte-Mère-Eglise

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Du 15 novembre 2018

Date de convocation :	
08/11/2018	
Date d'affichage :	
08/11/2018	

Le quinze novembre deux mille dix-huit à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Sainte-Mère-Eglise en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean QUETIER, Maire de Sainte-Mère-Eglise

Nombre de Conseillers :	
En exercice : 46	
Présents : 31	
Votants : 34	

Étaient présents :

J. QUETIER, M. JEAN, C. KERVADEC, V. LETOURNEUR, O. OSMONT, C. JORET, R. DROUET, P. CONTENTIN, A. HEBERT, S. MARAIS, S. VOISIN, S. MICHEL, A. HASLEY, A. MARIE, J. SANTINI, V. BUZE, D. CORNIERE, P. AUFRAY, M. BERNARD, A. LEBAS, A. JEAN, R. ENEE, C. HAMCHIN, K. LUTIGNEAUX, P. DELADUNE, A. LEGENDRE, C. BROHIER, N. CHRETIEN, S. ENGUEHARD, J-P JOUAN, D. LEMAIRE.

Excusés : W. PALFREYMAN ayant donné pouvoir à J. QUETIER, V. LENOEL ayant donné pouvoir à S. ENGUEHARD, T. POULIQUEN ayant donné pouvoir à D. LEMAIRE

Absents : C. MAURER, O. PAUL, E. VOISIN, J. AMIOT, D. BEROT, G. OSMONT, B. NIVELET, R. DIENIS, D. EXMELIN, J-B ROUE LECUYER, T. GAZDA, J-M GAZDA.

Secrétaire : V. BUZE

Le compte rendu de la précédente réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

96 /2018 – Création de la commune nouvelle « Sainte-Mère-Eglise » par regroupement des communes de Carquebut, Ravenoville, Sainte-Mère-Eglise

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2113 et suivants ;

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles » ;

Vu l'avis favorable des conseil municipaux de Ravenoville le 18 septembre 2018, de Carquebut le 28 septembre 2018 et de Sainte-Mère-Eglise le 18 octobre 2018,

CONSIDERANT la réunion publique tenue avec la population à Carquebut le 18 septembre 2018,

CONSIDERANT la présentation faite par le maire de Ravenoville à son Conseil Municipal le 9 juillet 2018,

CONSIDERANT l'identité forte et commune qui rassemble ces trois communes animées d'une volonté de partage et de développement conjoint,

CONSIDERANT les bonifications financières octroyées par L'ÉTAT à la commune nouvelle,

CONSIDERANT que cette union permettra à notre territoire de s'affirmer plus fortement au sein de l'EPCI, du département de la Manche et de la région Normande, fier de son identité rurale et souhaitant maîtriser lui-même les évolutions qui pourraient un jour le toucher ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des voix

DÉCIDE la création d'une Commune nouvelle, par regroupement des communes de Carquebut, Ravenoville et Sainte-Mère-Église pour une population totale (DGF) de 3513 habitants, avec effectivité au 1er janvier 2019

DÉCIDE que cette Commune nouvelle sera dénommée "Sainte-Mère-Église", avec pour siège sa mairie, 6 rue du Cap de Laine 50480 Sainte-Mère-Église ;

DÉCIDE que, comme la Loi le permet, le Conseil municipal de la Commune nouvelle sera formé, durant la période dite transitoire, courant jusqu'en 2020, de la somme de l'ensemble des Conseillers municipaux actuels des communes historiques, élus lors du scrutin de mars 2014 ;

VALIDE la Charte réglant et détaillant les conditions d'organisation, de fonctionnement, les services maintenus et nouveaux, l'ensemble des conditions de vie commune ;

S'ENGAGE à respecter cette charte ;

DÉCIDE que le lissage des taux de fiscalité des différentes communes sera réalisé sur 12 années.

DÉSIGNÉ comme comptable assignataire le responsable de la trésorerie de Sainte-Mère-Église ;

DIT que la commune nouvelle reprendra les budgets principaux et budgets annexes des trois communes historiques conformément à la note annexée à cette délibération soit :

- les budgets principaux des 3 communes
- les budgets des CCAS des 3 communes
- les budgets d'assainissement de Carquebut, Ravenoville et Sainte-Mère-Église
- le budget annexe du lotissement de Ravenoville

Dit que chaque maire des communes anciennes est responsable des mesures conservatoires et urgentes concernant les communes anciennes pour lesquelles ils ont été élus entre la date de création et l'élection du maire et des adjoints ;

Dit qu'attache sera prise dans les jours à venir auprès de Monsieur le Préfet, par les trois maires concernés, afin de lui demander d'acter par arrêté la création de la Commune nouvelle "Sainte-Mère-Église".

97/2018 – transfert de la compétence eau et assainissement

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – NOTRE- prévoit le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, de manière obligatoire à compter du 01 janvier 2020. Toutefois par minorité de blocage, 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population, les communes peuvent s'opposer à ce transfert et obtenir un report en 2026.

Monsieur Quétier indique que la communauté de communes n'est pas en capacité actuellement de prendre en charge deux nouvelles compétences, et que les communes dont Sainte-Mère-Eglise ont des projets en cours en matière d'assainissement : stations d'épuration, mise en conformité de branchements privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité s'oppose au transfert de la compétence eau et assainissement au 01 janvier 2020.

98/2018 – Adhésion au groupement de commandes du SDEM50 pour la fourniture d'électricité à compter du 01 janvier 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SDEM50 a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (36 kVA) et installations d'éclairage public permettant ainsi de pouvoir bénéficier des meilleurs prix,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise l'adhésion de la commune de Sainte-Mère-Eglise au groupement de commandes coordonné par le SDEM50 pour l'achat d'électricité ;
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- autorise monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de Sainte-Mère-Eglise et ce sans distinction de procédures ou de montants,
- Stipule que la commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50
- donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité ;
- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

99/2018 – Station d'épuration de CHEF-DU-PONT : lancement de la procédure de déclaration de projet et recrutement d'un bureau d'études

M. QUETIER rappelle que la STEP de Chef du Pont ne respecte pas les prescriptions européennes. La commune s'est engagée dans un programme conséquent d'amélioration de la collecte de ses rejets et du traitement de ces derniers. Les différents partenaires réunis fréquemment depuis 4 ans sont tombés d'accord sur la nécessité de séparer les effluents des industriels laitiers des effluents ménagers. Pour ce faire, la construction d'une nouvelle station pour les effluents ménagers est maintenant engagée, l'actuelle STEP devant être cédée aux industriels à fin 2020. La station est actuellement située sur la parcelle cadastrée section B n°146 d'une superficie de 63 hectares classée en Nr1. Seule une collectivité peut y engager des travaux d'intérêt public. Aussi, il est demandé de reclasser la partie de cette parcelle contenant la STEP avant la cession envisagée. Afin d'avancer dans sa volonté d'amélioration des rejets, la commune souhaite engager une déclaration de projet. Cela implique l'élaboration conséquente d'un dossier et le recrutement d'un bureau d'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire :

- à lancer une procédure de déclaration de projet visant à modifier les dispositifs d'assainissement de la commune de façon à améliorer la qualité des rejets en milieu naturel tout en permettant de se conformer aux prescriptions européennes et en préservant les capacités de développement industriel de la commune
- à recruter un bureau d'étude chargé de la constitution du dossier de déclaration de projet, du dossier d'évaluation environnementale et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Commission de contrôle listes électorales : désignation des membres

Cette nouvelle commission qui prendra effet en 2019, doit être composée de deux conseillers municipaux volontaires. Seront proposées à Monsieur le Préfet de la Manche les candidatures de Mme JORET Chantal, titulaire et M. AUFFRAY Philippe, suppléant.

100/2018- Indemnité de conseil au receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu, l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le décret N° 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme BARDIN-GIRARD Caroline à compter du 01 septembre 2018

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

101/2018 -acquisition des terrains auprès du CCAS et de l'EHPAD

Monsieur le Maire précise que les deux conseils d'administration CCAS et EHPAD ont donné leur aval pour la cession de leurs parcelles au profit de la commune. Des actes administratifs officialiseront ces ventes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Stéphane VOISIN, maire délégué de Sainte-Mère-Eglise pour signer les actes administratifs contenant l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZS n° 27 auprès de l'EHPAD de Sainte-Mère-Eglise et la parcelle cadastrée section ZS n° 22 auprès du CCAS de Sainte-Mère-Eglise.

102/2018 – vente des anciens dallages du bourg de Sainte-Mère-Eglise

La reprise des dallages dans le bourg est en cours et Monsieur QUETIER propose de céder les dalles usagées aux personnes qui en feront la demande. Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 32 voix contre 2 voix, propose de les vendre au prix de 100 € forfaitaire la palette soit 8 € le m2.

Questions des conseillers municipaux

Mme ENGUEHARD relance le problème que rencontre les infirmières pour circuler le jour des festivités du 6 juin sans laissez-passer. M. le Maire souligne qu'il peut leur délivrer ce document mais cela ne veut pas dire que les forces de l'ordre les accepteront.

M. JEAN indique que le conseil communal de Chef-du-Pont s'est réuni le 30 octobre. Il propose de vendre le logement de l'ancienne Poste au prix de 110 000 € avec deux garages. Par ailleurs, la commune de Chef-du-Pont étant propriétaire de deux terrains (ancien court de tennis – ancienne aire de jeux de la cité du Moulin) le conseil communal a soumis l'envie de les céder pour construction de maisons individuelles.

Mme HAMCHIN souhaite savoir si l'exposition envisagée des œuvres de M. FALISSE aura lieu. M. QUETIER précise n'avoir reçu pour le moment aucun devis, l'exposition étant pour le moment prolongée à Bastogne.

M. LEBAS responsable des locations de salles sur chef-du-Pont, dit avoir rencontré des problèmes ce week-end avec la diffusion de musique trop forte, et demande que soit installé un appareil permettant, en cas de volume extrême, de couper directement l'électricité. Un devis sera proposé pour le budget 2019.